

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024\_C12

Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation 10 décembre 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Madame Bénédicte MELLO, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Présents: ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc et VILLENEUVE Franck.

A été nommé **secrétaire de séance** :  
M. VILLENEUVE Franck.

---

**Nature de l'acte : 4.1**

**ADOPTION MODALITÉS ADHÉSION CONVENTION BIEN VIVRE AU TRAVAIL -  
COTISATION ANNUELLE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents (représentants des collectivités et du personnel) du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024.*

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente informe les membres du Comité Syndical que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

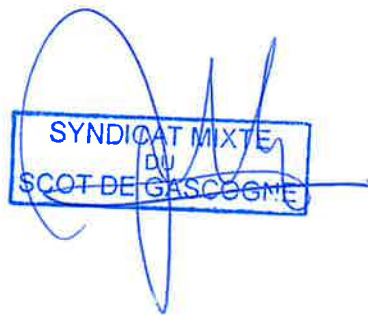
Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion ;
- D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

Pour le Président empêché,  
Mme Bénédicte MELLO, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Transmis à la Préfecture le : 19 décembre 2024  
Affiché le : 19 décembre 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*